



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2019

Date de la convocation :	18/10/2019
Début de séance :	19h00
Fin de séance :	20h00
Présents :	M Michel ARCHANGE, Maire M Christian DOVA, Adjoint M Eric AUBERT Mme Renée FAUQUE M Maurice FORNO Mme Claire MIRAS M Jean-Jacques TRAUTMANN
Absent(es) excusé(es) :	M André BONNEFOY
Absent(es) :	Mme Isabelle BISSON
Pouvoir(s) :	
Secrétaire de Séance :	M Jean-Jacques TRAUTMANN
Conseillers en exercice :	09
Conseillers présents :	07
Conseillers votants :	07

Ordre du jour :

1	Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal
2	Décisions prises par le Maire entre le 17 septembre et le 29 octobre 2019 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° 25/2018 du 28 mai 2018
3	Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
4	Arrêt du projet de dénomination des voies dans le cadre de la démarche d'adressage engagée par la commune
5	Motion de soutien à la population retraitée
6	Questions diverses

1 Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal du 20 septembre 2019, aucune remarque n'étant formulée.

2 Décisions prises par le Maire entre le 17 septembre et le 29 octobre 2019 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° 25/2018 du 28 mai 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n° 2018/25 en date du 28 mai 2018, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

.../...

- **Décision n° 10** du 30 septembre 2019 :
Acceptation de l'offre de Symbiose pour le remplacement du copieur multifonctions et sa maintenance pour une durée de 5 ans pour un montant de 120 € TTC mensuel (générant une économie de 410,00 € TTC par an).
- **Décision n° 11** du 15 octobre 2019 :
Conformément aux clauses contractuelles, du prêt contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation PLUS n° 90112 Ligne 5241503 d'un montant de 100.000,00 €, pour la réhabilitation de la maison du village en deux logements locatifs sociaux, décision d'opter pour le paiement des intérêts courus au titre de la période de préfinancement estimés à 1.275,56 €.
- **Décision n° 12** du 15 octobre 2019 :
Conformément aux conditions financières du prêt n° 00001989978 contracté auprès du Crédit Agricole d'un montant de 179.723,00 €, Crédit relais sur les subventions accordées pour la réhabilitation de la maison du village en deux logements locatifs sociaux, un remboursement partiel anticipé sans pénalité d'un montant de 46.215,00 € correspondant à la part des subventions débloquées à ce jour a été effectué.
- **Décision n° 13** du 15 octobre 2019 :
Dans le cadre du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), signature de la convention triennale de vérification et d'entretien des bornes incendie avec la SARL SMMI pour un montant de 372,00 € TTC par an.
- **Décision n° 14** du 18 octobre 2019 :
Acceptation du devis de Orange pour la prestation de Détection du Point d'Accès au Réseau de télécommunication pour un montant de 194,65 € TTC dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la maison du village en deux logements locatifs sociaux.

Le Conseil Municipal
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire
Et en prend acte.

3 Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L103-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 36/2008 en date du 20 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation de la population ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 28 mai 2018 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu les phases de concertation menées ;

.../...

.../...

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, réunion publique et exposition publique) qui ont eu lieu tout au long de la procédure. Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet du PLU.

La réunion publique a eu pour objectif de présenter la méthodologie d'élaboration du PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte (Lois, documents supra communaux,...). Elle a également permis de présenter, d'une part, les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part, d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenus par la municipalité.

L'exposition publique a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction réglementaire du PADD.

Les documents mis à disposition avec le registre ont permis tout au long de la procédure de tenir informée la population de l'avancée de la démarche.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés. Elle a également permis aux élus d'expliquer les normes supra-communales (SCOT et Loi Montagne notamment) que le PLU doit prendre en compte.

Les observations ont porté, pour partie, sur des points de forme concernant le projet de PLU, et leur prise en compte a permis d'améliorer le document. D'une manière générale, beaucoup de commentaires ou questions ont porté sur les conséquences de l'application de la loi Montagne sur les possibilités de construction en général, et sur le futur PLU en particulier. Des demandes ont été formulées concernant la nécessité de pouvoir répondre favorablement aux demandes d'installations d'entreprises sur la commune. Plusieurs remarques ont porté sur le choix des secteurs retenus pour accueillir le développement futur, ainsi que sur les zones d'urbanisation sur les différents hameaux. Des questions ont été posées concernant le rôle des Personnes Publiques Associées dans l'élaboration d'un PLU. Des interrogations ont été portées sur la délimitation des futures zones constructibles, et notamment leur réduction par rapport au précédent document d'urbanisme. Des questions ont également été posées sur les possibilités d'évolution des bâtiments dans les zones agricoles et naturelles. Enfin, quelques demandes d'ordre personnel portant principalement sur des demandes de classement de terrains en zone constructible ont également été formulées ; elles ont été analysées au regard de leur cohérence avec le projet de développement défini par la municipalité.

Cette concertation a également permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Saint Trinit, largement compris et partagé par les habitants.

L'objectif de la municipalité a été de mettre en place un projet de développement cohérent du territoire communal, tout en respectant les principes réglementaires qui s'imposent à la commune pour l'élaboration d'un PLU.

.../...

.../...

Ainsi, le zonage et le règlement du PLU constituent la mise en œuvre du projet de développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.

1. Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Trinité tel qu'il est annexé à la présente ;
2. Précise que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental
- au Président de la chambre d'agriculture
- au Président de la chambre des métiers
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie
- au Président de la Communauté de Communes Ventoux-Sud,
- au Président du syndicat du SCOT Comtat Ventoux
- au directeur du CRPF,
- au directeur de l'INAO.
- à l'Autorité Environnementale
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Le dossier sera tenu à disposition du public en mairie.

4 Arrêt du projet de dénomination des voies dans le cadre de la démarche d'adressage engagée par la commune

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et numérotation des adresses). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait le repérage des adresses pour les services de secours, la Poste, les GPS, les autres services publics ou commerciaux.

Il souligne, en particulier, que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant la localisation de 100 % des foyers de la commune.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des maisons est exécutée pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est ensuite à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire exerce pour des motifs d'intérêt général.

Par délibération n° 2019/24 du 02 juillet 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et numérotage des voies communales et a décidé, afin de limiter les dépenses, de réaliser cette démarche en interne avec la mise en place d'un groupe de travail en charge de finaliser cette opération et de procéder à l'enregistrement des adresses sur la Base Adresse Nationale (BAN).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de dénomination des voies établi par ce groupe de travail.

Il précise que le coût de cette opération est estimé à 10.000,00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil Municipal de choisir, par délibération exécutoire en elle-même, les noms à donner aux rues, voies et places de la commune.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** les dénominations suivantes :
 - ✓ Route des Marronniers
 - ✓ Route de la Transhumance
 - ✓ Rue de la Mairie
 - ✓ Chemin des jardins
 - ✓ Rue du Cordonnier
 - ✓ Rue de la Poste
 - ✓ Rue de l'Eglise
 - ✓ Rue Charlot
 - ✓ Rue des Bergeries
 - ✓ Ruelle des Lauriers
 - ✓ Impasse de l'Epicier
 - ✓ Chemin de la Chapelle
 - ✓ Place du Tubé

 - ✓ Route du Suit
 - ✓ Chemin des Bayles
 - ✓ Chemin de la Marinone
 - ✓ Chemin des Longs
 - ✓ Chemin du Plan de Liman

 - ✓ Route de Saint-Christol
 - ✓ Chemin des Plaines

 - ✓ Route de Sault

 - ✓ Route de Revest du Bion
 - ✓ Chemin de la Bernarde
 - ✓ Chemin de La Badié
 - ✓ Chemin du Pigeonnier
 - ✓ Chemin de La Tuny

 - ✓ Route de Ferrassières
 - ✓ Chemin des Douces
 - ✓ Chemin de la Gabrielle

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 Motion de soutien à la population retraitée

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la lettre que neuf organisations nationales de retraités ont rédigée ensemble pour attirer l'attention des élus locaux sur la situation particulière des personnes retraitées.

Le Conseil Municipal
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la motion suivante et de l'adresser à Monsieur le Préfet :

Nous, élus de la commune de Saint-Trinit dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- *La quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,*
- *La hausse de 25 % du montant de la CSG pour des millions de retraités.*

.../...

.../...

*Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui réduit les capacités d'action des retraités en faveur de la collectivité.
Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.*

6 Questions diverses

6.1 Monsieur le Maire présente l'état d'avancement des travaux de réhabilitation de la maison du village en deux logements locatifs sociaux.

6.2 Monsieur le Maire propose de contacter le Bistrot pour l'organisation du traditionnel repas de fin d'année offert aux aînés par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, la séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques TRAUTMANN



Fait à Saint-Trinit,
Le 31/10/2019
Le Maire,
Michel ARCHANGE

